



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission départementale de
conciliation**

(Créée par l'article 20 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989)

MANDAT EXPRES DE CONCILIATION

(Décret 2001-653 du 19 juillet 2001 - article 7)

**À PRÉSENTER EN DÉBUT DE SÉANCE PAR LE MANDATAIRE QUI DOIT ÊTRE EN MESURE DE JUSTIFIER
DE SA PROPRE IDENTITÉ**

Je, soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

donne **mandat exprès de conciliation** à :

Nom, Prénom :

Demeurant à :

aux fins de me représenter et de négocier en mon nom lors de la séance de la commission

de conciliation du :

concernant le différend relatif au logement sis à :

et qui m'oppose à :

Nom, Prénom :

Demeurant à :

**Ci-joint : Copie de ma carte nationale d'identité ou de tout autre pièce d'identité (avec
photographie).**

Fait le :

Signature

À :

**NOTA : LE MANDAT DE GESTION DE BIENS CONFIE À UNE AGENCE IMMOBILIÈRE NE VAUT PAS
MANDAT EXPRES DE CONCILIATION. LE COLLABORATEUR DE L'AGENCE MANDATÉ DEVRA ÊTRE EN
MESURE DE JUSTIFIER DE SON IDENTITÉ ET DE SON APPARTENANCE À L'AGENCE.**